

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE

CITÉ DES ÉLECTRICIENS

Le 3 mars 2020, à 14h00, le Conseil d'administration de l'EPCC s'est réuni à la Cité des Electriciens à Bruay-la-Buissière, sous la présidence de Monsieur Éric DELEVAL, en suite d'une convocation en date du 20 février 2020.

Etaient présents :

Monsieur Éric DELEVAL

Monsieur Marcel COFFRE

Monsieur Jacky LEMOINE, suppléant de Monsieur Ludovic IDZIAK

Madame Joëlle FONTAINE

Etaient absents excusés :

Madame Virginie SOUILLIART

Madame Virginie LABROCHE

Madame Catherine BERTRAM

Monsieur Norbert CROZIER

Monsieur Serge MARCELLAK

Monsieur Alain WACHEUX

Monsieur Olivier SWITAJ

Monsieur Jean Paul KORBAS

Procurations :

Madame Virginie LABROCHE donne procuration à Monsieur Marcel COFFRE

Madame Catherine BERTRAM donne procuration à Madame Joëlle FONTAINE

Monsieur Olivier SWITAJ donne procuration à Monsieur Éric DELEVAL

Cité des Électriciens

<p align="center">DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 03 MARS 2020</p>

RESSOURCES HUMAINES

ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

« Conformément aux lois n°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n°2002-1172 du 11 septembre 2002 et n°2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens,

L'action sociale est un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des salariés et leur famille notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. L'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler tout ou partie du repas qui présente des avantages pour l'employeur (exonération de charges sociales et fiscales, levier dans le recrutement et la fidélisation des salariés) et le salarié (aide financière directe, choix de l'utilisation selon les établissements adhérents).

La réglementation prévoit une exonération de cotisations et contributions sociales sous réserve que la participation de l'employeur :

- soit comprise entre 50 et 60% de la valeur nominative du titre
- n'excède pas une limite en euros fixée chaque année.

A compter du 01 mars 2020, il est proposé d'attribuer ces titres à l'ensemble des salariés de l'établissement dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaires : les salariés de droit public ou privé, en contrat à durée indéterminée sur un emploi permanent ou en contrat à durée déterminée ainsi que les stagiaires sous convention de stage, à partir d'un mois d'ancienneté.
- Titre restaurant d'une valeur faciale de 9€50
- Prise en charge par l'employeur à hauteur de 54% soit 5€15
- Attribution forfaitaire de 18 titres par mois sur 12 mois pour tous les salariés à temps plein
- Déduction des jours non travaillés pour les motifs suivants :
 - o maladie (CLD, CLM, Maternité...)
 - o accident de travail

- congés exceptionnels pour événements familiaux
- autorisations exceptionnelles d'absence
- autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux ou civiques
- jours de grèves
- absence non justifiée
- absence de service fait
- formation »

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
le Conseil d'Administration,
à l'unanimité

DECIDE d'approuver la mise en place des titres restaurant au sein de l'Etablissement selon les propositions ci-dessus à compter du mois de mars 2020.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'EPCC.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Le Président

Éric DELEVAL

Certifié exécutoire par le président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 24 MARS 2020

Et de sa publication le : 16 MARS 2020

Le Président

Éric DELEVAL